



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel MONNIER.

Date de la convocation : 07 septembre 2024

PRESENTS : MM MONNIER, BOBET, CABAT, FRANCOIS, GARLOT, MARCHAND, PRUVOST, Mmes NOIROT, BRENON, CORFMAT, GUIDETTI, SERGENT, TOURNEFIER.

ABSENTS : Mme CORFMAT (pouvoir donné à Emmanuel MONNIER), M. RABEUX.

Secrétaire : Mme Caroline TOURNEFIER.

### ORDRE DU JOUR :

- Exonération dans les Zones France Ruralité Revitalisation (ZRR)
- Recensement 2025
- Modification de la charte Vie Associative
- Service d'auto-partage de véhicules électriques – Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs
- Action zéro logements vacants – Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs
- Participation financière – budget participatif pour la restauration de la chapelle St François
- Décision modificative budgétaire suite à l'achat de l'auto laveuse
- Achat terrain – Pré de France
- Achat d'une porte de garage sectionnelle pour le bâtiment technique
- Questions diverses

### Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.  
Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 1° Exonération dans les Zones France Ruralité Revitalisation :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## 2° Recensement 2025 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population de BRASSY aura lieu **du 16 janvier au 15 février 2025** et nomme Isabelle CORFMAT, coordonnatrice communale qui sera suppléée par Réjane BOUCHÉ, agent communal.

## 3° Modification de la charte Vie Associative :

Monsieur Jonathan GARLOT, Président de la commission Vie Associative expose à l'Assemblée la charte de la vie associative actualisée ; celle-ci indique l'appui aux associations, son éligibilité, la formalisation des demandes, la mise à disposition d'équipements municipaux et matériels, la communication.

Chaque association sollicitant une demande d'une subvention devra signer cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, la charte pour la vie associative et le règlement d'intervention de la commune de BRASSY.

## 4° Service d'auto-partage de véhicules électriques – Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs :

L'autopartage est une expérimentation en cours d'élaboration par le Pays Nivernais Morvan. Cette initiative a pour but de faire émerger 10 véhicules en auto-partage à l'échelle du Pays. 3 communautés de communes dont la CCMSGL se sont montrées intéressées par ce projet. Il s'agit d'un service pouvant être utilisé par tous les usagers, régi par un système de réservation via une application mobile et un système de boîte à clés.

A la suite de nombreux échanges et un appel à manifestation d'intérêt adressé à toutes les communes du territoire, quatre communes de Château-Chinon Ville, de Lormes, de Brassy et de Montsauche-les Settons ainsi que la Mission Locale envisagent cette expérimentation.

La communauté de communes, détentrice de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), doit porter l'opération et solliciter les demandes de financement auprès de la Région (Contrat Pays-Région «Territoires en action») et de l'Etat (Fonds vert Mobilité) à hauteur de 80% pour l'investissement et à hauteur de 50% en fonctionnement pour les deux premières années de mise en service.

Le plan de financement prévisionnel en investissement pour un véhicule serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Acquisition véhicule	25 933,76 €	Fonds vert mobilité (Etat)	22 162,88 €
Acquisition boîte à clé et borne de recharge	4 392,00 €	Contrat Pays-Région	13 297,72 €
Raccordement électricité	2 000,00 €	Autofinancement	8 865,16 €
Travaux d'installation génie électrique et civil	12 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>44 325,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 325,76 €</b>

En ce qui concerne la partie autofinancement de l'investissement, la commune porterait 4 432,58 € correspondant à la moitié de l'autofinancement, le reste est à charge pour la CCMSGL. Ce coût est prévisionnel, le choix des véhicules n'étant pas encore tout à fait arrêté.

Le plan de financement prévisionnel en fonctionnement pour un véhicule pourrait être le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Abonnement opérateur	2 778,12 €	Fonds vert mobilité (Etat)	1 027,06 €
Révision et maintenance du véhicule	800,00 €	Recettes annuelles Estimation basse	1 000,00 €
Entretien bornes de recharge	136,00 €	Autofinancement	2 027,06 €
Coût de chargement	340,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 054,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 054,12 €</b>

## **5° Action zéro logements vacants – Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs :**

Madame Juliette NOIROT, Adjointe au Maire informe l'assemblée de l'action zéro logements vacants proposée par la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs à titre expérimental pour lutter contre les logements vacants sur la commune de Brassy.

Dans un premier temps, il s'agirait d'un travail de reconnaissance afin de lister les logements vacants sur la commune puis un travail de prise de contact en proposant un accompagnement aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE de travailler en partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'action zéro logements vacants.**

## **6° Participation financière – budget participatif pour la restauration de la chapelle St François :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association pour la restauration de la chapelle St François a déposé un dossier de demande de subvention au budget participatif du Département de la Nièvre pour la création d'un vitrail et sollicite une participation financière de 522 € de la commune de Brassy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE de participer à hauteur de 522 € pour la création d'un vitrail et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette subvention.**

## **7° Décision modificative budgétaire suite à l'achat de l'auto laveuse :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'achat de l'auto laveuse, il est nécessaire de prendre une décision modificative d'un montant de 2 300 € pour ouvrir les crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

## **8° Achat terrain – Pré de France :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le précédent Conseil Municipal avait pris contact avec Monsieur Noël COUDÉ, propriétaire de parcelles sur le site du Pré de France :

- Section D n° 66 d'une contenance de 13a 45ca
- Section D n° 923 d'une contenance de 9a 12ca en bien non délimité avec la commune de Brassy
- Section D n° 924 d'une contenance de 1ha 02a 45ca en bien non délimité avec la commune de Brassy

Il avait été conclu un accord de principe pour acheter ces parcelles au prix total de 2 000 €. Afin de finaliser cet accord, il est nécessaire que le Conseil Municipal acte l'accord par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acheter les dites parcelles au prix total de 2 000 €, l'acte administratif sera fait par le secrétariat de mairie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet achat.**

## **9° Achat d'une porte de garage sectionnelle pour le bâtiment communal :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acheter une porte de garage sectionnelle pour mettre sur la partie Atelier du bâtiment communal pour limiter le froid l'hiver et sécuriser l'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.**

## **10° Questions diverses :**

### **a) Travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles**

Madame Aurélie GUIDETTI remercie la municipalité pour les travaux de la MAM.

## **b) Conseil Communautaire**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 21 novembre à Brassy pour élire le nouveau président et le nouveau bureau.

Une minute de silence en mémoire de Monsieur René BLANCHOT, Président de la Communauté de Communes.

## **c) Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services de l'Etat demandent au Conseil Municipal de BRASSY de statuer sur l'instauration ou non d'un droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 211-1 alinéa 1 qui permet dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimités par ces plans ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 18 décembre 2013, modifié par délibération le 17 décembre 2014 puis modifié de manière simplifié le 10 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisables du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix contre 1 :

- **DECIDE d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U (Ua, Ul, Ux) et à urbaniser (Ua) du Plan Local d'Urbanisme de la commune,**
- **DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint chargé de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.**

## **d) Cinéma**

Il est informé que la séance jeunesse à 18h a été abandonnée par manque de public. Désormais, 2 films sont proposés à 18h et 20h.

La séance est levée à 21h15.

La Secrétaire,

Caroline TOURNEFIER



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel Monnier".

Emmanuel MONNIER.